

PORT DU MASQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARMANDE

Par arrêté préfectoral signé le vendredi 21 août 2020, le port du masque pour les personnes circulant à pied sur le territoire de la commune de Marmande et ce dans un périmètre défini, est désormais obligatoire du 22 août au 15 septembre inclus.

(Voir carte au verso)

Le non-respect de cette obligation de port du masque sera sanctionnée par une amende de 4e classe (135 €) et en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe (1 500 €) ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours de six mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende.

Chères Marmandaises, Chers Marmandais,

À la demande de la Préfecture de Lot et Garonne, j'ai proposé, après concertation avec mon équipe, de définir le périmètre au sein duquel le port du masque serait obligatoire sur le territoire de la commune de Marmande. Il s'agit donc de la zone située à l'intérieur de la Rocade actuelle de Marmande et son tracé futur mais en y ajoutant les parkings Est et Ouest de la Filhole, les parkings des centres commerciaux extérieurs à la rocade, le parking de l'école de Beyssac ainsi que la salle de quartier, le parking et l'école Magdeleine. **Cette mesure sera applicable du samedi 22 août au 15 septembre inclus pour les personnes de onze ans et plus circulant à pied.**

Il s'agit d'un périmètre large mais qui se veut être cohérent et acceptable par tous, et avant tout utile pour la protection réelle de la population. Le parc naturel de la Filhole a été toutefois exclu afin de permettre aux Marmandaises et aux Marmandais de se promener et pratiquer leur activité sportive.

La période qui s'annonce est propice à la diffusion de l'épidémie et cette mesure, en plus des gestes barrières, **permettra de limiter activement la circulation du virus et ainsi assurer le bien-être de tous.**

Je compte sur l'attitude civique des Marmandaises et Marmandais qui permettra de contenir l'expansion de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables.

Joël HOCQUELET
Maire de Marmande

Si vous pensez faire partie des personnes vulnérables, vous pouvez vous inscrire sur un registre nominatif confidentiel auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), rue Fourton, 47200 Marmande.

Tél. 05 53 64 19 32 ou par mail : ccas@mairie-marmande.fr

COVID-19 : il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage



se laver les mains
très régulièrement



Porter un masque



Saluer dans se serrer la main,
éviter les embrassades



Respecter une distance de
sécurité d'au moins 1 mètre



Lors des regroupements
respecter les gestes barrière



Zone port du masque obligatoire
Arrêté préfectoral n° 47-2020-09-15-006
Imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus, dans certains secteurs de la commune du 16 Septembre au 30 Octobre 2020

